REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE

ARRONDISSEMENT
NANCY

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 10
Présents : 06
Votants : 07

DATE DE LA CONVOCATION
3 juillet 2025
DATE D'AFFICHAGE
10 juillet 2025

PIERREVILLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

Séance du 9 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq le neuf juillet à 20 h 30 le Conseil Municipal extraordinaire régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire
Présent : Thierry WEYER – Philippe MARCHAND - Béatrice TRIDON – Jean-Pol GERMAIN – Paulette BALTHAZARD – David GUIGUES -

Absents : Aline SAINT-AYES – Sophie PINOT –
Stéphane PEULTIER donne pouvoir à Thierry WEYER

A été nommé secrétaire : David GUIGUES

2025-0028) 8 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES
8.7 Transport
REOUVERTURE DE LA LIGNE FERROVIARE NANCY CONTREXEVILLE - LIGNE 14

Le maire expose au conseil municipal :

1-Contexte du projet.

La liaison ferroviaire Nancy – Contrexéville a été suspendue entre Pont-Saint-Vincent et Contrexéville le 18 décembre 2016, à la suite de l'introduction par le gestionnaire d'infrastructure SNCF Réseau d'une limitation de la vitesse à 40km/h sur 38 km, en raison de l'état de l'infrastructure. L'allongement du temps de parcours de l'ordre de 41 minutes enlevait toute pertinence au service ferroviaire. Seul un trafic limité de fret a été maintenu entre Xeuilley et Pont-Saint-Vincent. La section de ligne située au nord de Pont-Saint-Vincent reste ouverte au trafic voyageur et fret.
La Région Grand Est porte l'ambition de la reprise des circulations ferroviaires entre Nancy et Contrexéville en proposant une offre de transport ferroviaire compétitive en temps de trajet, et attractive en qualité de service offert aux usagers pour contribuer à l'attractivité du territoire desservi.

À cet effet, et conformément à l'article 172 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), elle a prévu de demander à l'État le transfert de gestion de l'infrastructure et organise la mise en concurrence en vue de désigner un opérateur qui sera chargé d'étudier, financer, réaliser les travaux d'infrastructure, d'exploiter le système de transport et d'assurer le service.

2-Démarche de concertation :

La réouverture au trafic ferroviaire de voyageurs de la section Pont-Saint-Vincent – Vittel est soumise à une obligation réglementaire de sécurité concernant toutes les traversées de la voie ferrée par des passages à niveau (PN). Cette obligation règlementaire, établie pour l'ensemble du réseau ferroviaire français, stipule :

- La suppression de tout passage à niveau à franchissement libre dit à Croix de Saint André ;

- La démonstration, sur la base d'une liste multicritère définie dans le « Guide 021 - Méthode d'analyse des risques relatifs aux passages à niveau - V1 », du strict respect des 2 critères de risque de décès - par PN et par Km de ligne concernée par la réouverture- et la définition des aménagements nécessaires pour respecter simultanément ces 2 seuils ;
- La prise en compte de la transition des modes doux (piétons, vélos, véhicules PMR autonomes) pour les PN situés à l'intérieur des emprises urbaines.

Les études conduites ont démontré que l'atteinte des objectifs réglementaires de sécurité sont atteignables. Elles ont permis d'identifier les solutions techniques pour chaque passage à niveau de la ligne entre Pont St-Vincent et Vittel dans le respect d'un principe du non-enclavement et de la minimisation des impacts fonciers.

Un processus de concertation a démarré en Juin 2020 par un 1er entretien d'évaluation avec le Maire de chaque commune concernée, puis des reconnaissances sur le terrain, des recueils de données et mesures des trafics routiers. Une proposition de solutions a été établie par Commune concernant son (ou ses) PN.

La concertation initiée par la Région Grand Est s'est poursuivie par la consultation des Communes traversées ou situées dans une bande de 2 km de part et d'autre de la ligne, sur l'usage de chaque PN qu'il s'agisse des déplacements de la population ou des activités économiques, notamment agricoles et l'analyse de l'impact des suppressions ou aménagements de PN.

Cette concertation a notamment été conduite au niveau territorial avec les Communes et Communautés de Communes ainsi que les Conseils Départementaux de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, gestionnaires des voiries départementales. Elle a également associé les organisations consulaires et professionnelles. Ces échanges ont eu lieu en s'adaptant aux contraintes sanitaires.

Une troisième phase de concertation menée sur le terrain depuis le début de 2021 a permis la rencontre des Maires et des exploitants agricoles ou de leurs représentants. Cette phase a permis d'approfondir l'étude des problématiques de continuité d'exploitation, des circulations et de l'insertion dans les villages des ouvrages d'art et voiries à réaliser dans les cas où c'est nécessaire. Des solutions optimisées ont été présentées.

Tel est le résultat à ce jour de ce long processus de concertation pour lequel il est sollicité pour chaque commune traversée une délibération du Conseil Municipal actant les dispositions convenues à l'issue de ce processus de concertation.

Cette délibération acte les données de programme des aménagements. Elle ne met pas fin au processus de concertation qui sera poursuivi le moment venu au stade des études détaillées puis de la préparation des travaux et de leur réalisation.

3- dispositions d'impact du projet au titre des passages à niveau sur le territoire de votre commune

Commune de : PIERREVILLE 54

Nombre et identification des PN concernés sur le territoire : 2 PN

PN N° 47 : PN dit de champ exclusivement dédié à l'exploitation agricole à passage libre type Croix de St André (2 traversées en moyenne/ jour). Engagement de gabarit possible selon engins agricoles sur route ou sur voie selon le sens de traversé du PN.

PN N°49 :PN situé en agglomération, à passage protégé type SAL2 : franchissement d'environ 350 véhicules/ jour dont 16 cars/ jour (scolaire, Communauté de Commune Moselle & Madon).

PN N° 47 :

Solution préconisée : Fermeture du PN par merlons de terre de part et d'autre et rétablissement d'accès aux parcelles agricoles via le PN N°49 maintenu ouvert.
Rétablissement d'accès par la création d'un chemin dans les emprises communales le long de la voie ferrée selon le schéma ci-dessous, sans nécessité d'acquisitions foncières. Le chemin sera créé depuis le PN49 jusqu'au PN 47 avec un empierrement de 40 cm et sur une largeur de 4 m. Les 50 premiers mètres seront portés à 6 ml de large pour faciliter l'accès aux bâtiments communaux. Les 2 mètres linéaires de large nécessaires à l'accès de ces bâtiments depuis le PN 49 jusqu'à l'entrée du bâtiment multiservice communal seront en enrobé en plus de l'empierrement sur le linéaire de 50 mètres. L'enfouissement de la ligne électrique sera réalisé par Enedis pour supprimer le poteau existant en bordure du futur chemin.

Situation avant

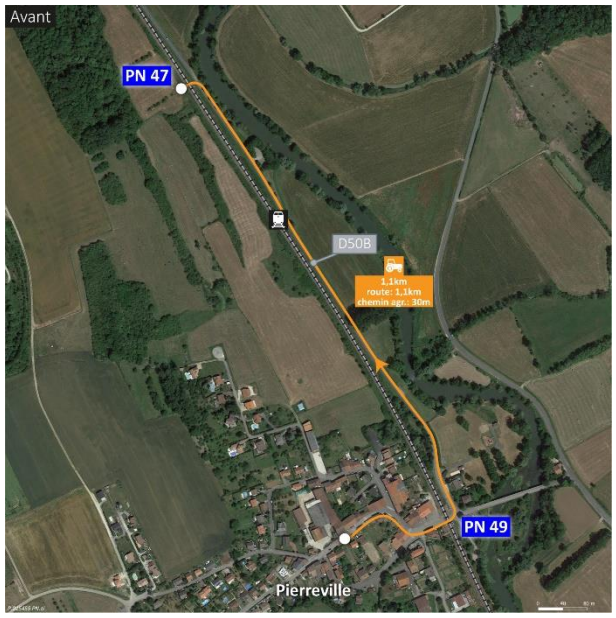

Situation projetée

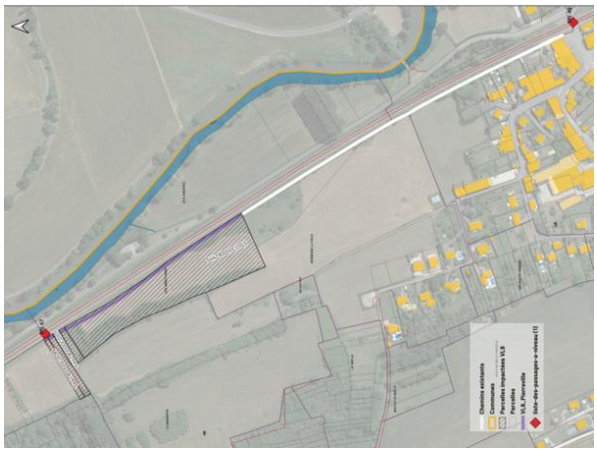

PN N° 49 :

Solution préconisée **:**

- Maintien en exploitation avec adaptation en type SAL4 (feux lumineux et 4 demi-barrières) pour éviter les passages dit en chicane.
- Amélioration de la transition des modes actifs (piétons, cyclistes, petits véhicules PMR) par mise en place de trottoirs de part et d'autre de la voie ferrée s'étendant 15 m en amont et en aval de la voie ferrée : Platelage plat de transition de la voie ferrée au sein du domaine public ferroviaire.
- Mise en place d'une clôture rigide des deux côtés de la voie ferrée s'étendant 150 m en amont du PN N°49 et 150 m maximum en aval (au droit des dernières habitations en mitoyenneté de la voie ferrée).

Situation actuelle

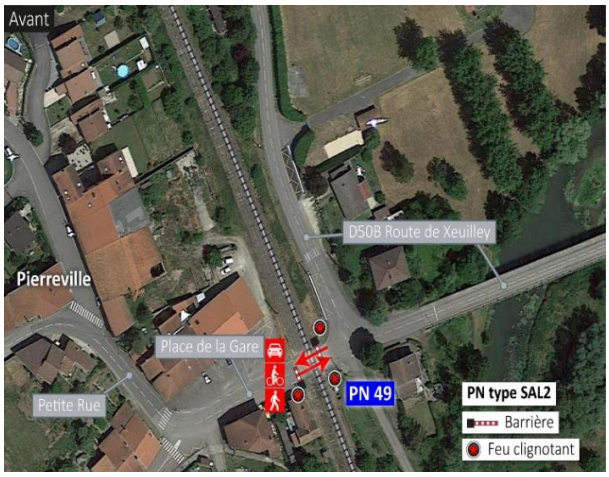

Situation projetée

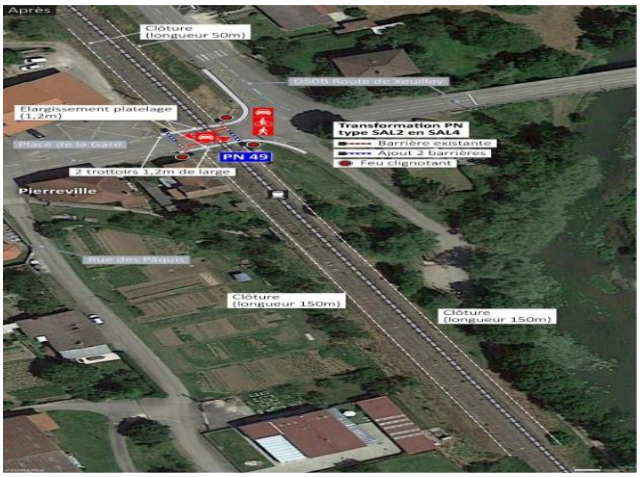

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : 1 Pour
6 Abstentions

Emet :

-un avis favorable à la réouverture de la ligne 14 dans les conditions ci-dessus désignées.
Emet les remarques suivantes :

-En complément, le conseil municipal demande une étude d'impact sécuritaire du PN 49, ce passage à niveau étant le lieu de franchissement obligatoire pour l'ensemble de nos habitants et plus particulièrement les enfants du village voulant se rendre à l'aire de jeux située de l'autre côté de la voie ferrée avec des trains qui circuleront à 110 km/h sans décélération en le franchissant. Ainsi qu'un aménagement routier permettant de faciliter la sortie des véhicules du village et alertant du risque de bouchon sur le RD 50B par l'immobilisation de véhicules bloqués par les barrières du passage à niveau.
Dans l'attente de pouvoir bénéficier d'un arrêt à la demande à partir de 2035, avec l'évolution des trains, les habitants souhaitent bénéficier d'un transport collectif de rabattement vers la gare de PONT ST VINCENT correspondant aux horaires de trains desservant NANCY.

Le maire
Thierry WEYER

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui aura lieu le **Mercredi 9 juillet 2025 à 20h30** dans la salle du conseil municipal

Ordre du jour :

1. Réouverture de la ligne ferroviaire Nancy-Contrexéville - ligne 14